

**Arrêté n° F09418P0047 du 30 AOUT 2018**  
**portant décision d'examen "au cas par cas" d'une demande d'aménagement hydraulique de la zone industrielle du Vazzino à AJACCIO (Corse-du-Sud) en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement**

**La préfète de Corse**  
**Officier de la Légion d'Honneur,**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite,**  
**Chevalier du Mérite Agricole,**  
**Chevalier des Palmes Académiques**

- Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;
- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1, R.122-2 et R.122-3 ;
- Vu le décret du président de la République du 27 avril 2018 nommant Mme Josiane CHEVALIER, préfète hors cadre, en qualité de préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté du préfet de région n°R20-2018-05-22-009 en date du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Daniel FAUVRE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Corse ;
- Vu l'arrêté n° R 20-2018-05-24-001 du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse en date du 24 mai 2018 portant subdélégation de signature à Mme Sylvie LEMONNIER, directrice régionale adjointe ;
- Vu La demande d'examen au cas par cas, préalable à une demande d'aménagement hydraulique de la zone industrielle du Vazzino sur le territoire de la commune d'AJACCIO (Corse-du-Sud), présentée le 6 août 2018 par la commune d'AJACCIO, représentée par Laurent MARCANGELI ;
- Vu La consultation de l'Agence régionale de santé le 7 août 2018 et son avis réputé sans observation.

**Considérant la nature du projet :**

- qui consiste en un aménagement hydraulique de la zone industrielle du Vazzino, à AJACCIO ;

- qui comprend :

- des aménagements ponctuels des ravins de la Salive et du Vazzino :
  - curage ;
  - fauchage de la végétation rivulaire ;
  - remplacement de cadres au niveau des accès existants le long de la RD503 ;
  - recalibrage du Vazzino en aval de la confluence avec la Salive ;
- la création de deux bassins de régularisation des débits en aval de la zone industrielle, le bassin nord comprenant une partie aménagée en un bassin de traitement des eaux pluviales. Sur les deux bassins, mise en place d'enrochement liaisonné, amendement de terre végétale et ensemencement prairie ; ouverture du cadre sous la RT21, en sortie des bassins, pour faciliter l'entretien ;

- dont les dimensions sont :
  - section à ciel ouvert recalibrée Vazzino (trapèze) : 2,50\*1m ; 3,50\*1m ; 3,00\*1m ;
  - surface du bassin amont y compris la partie aménagée en bassin de traitement : 22 000 m<sup>2</sup> ;
  - volume du bassin amont (hauteur d'eau 1m) : 22 000 m<sup>3</sup> (16 000 m<sup>3</sup> + 6 000 m<sup>3</sup> traitement) ;
  - surface du bassin sud : 38 889 m<sup>2</sup> ;
  - volume du bassin sud (hauteur d'eau 0,90m) : 35 000 m<sup>3</sup> ;
- dont le réseau pluvial est dimensionné pour un non débordement jusqu'à une pluie de retour de 25 ans. Les bassins sont dimensionnés pour une pluie de période de retour de 100 ans. ;
- qui prévoit un entretien régulier des ouvrages, les ravins (fauchage, curage) et l'ouvrage cadre en sortie des bassins sous la RT21 pour améliorer les conditions d'évacuation des eaux pluviales en mer ;
- qui relève d'une autorisation au titre de la Loi sur l'Eau ;
- qui a pour objectif d'améliorer l'évacuation des eaux pluviales dans la zone industrielle pour éviter les débordements observés depuis plusieurs années et en prévision d'une densification urbaine ;
- qui relève de la rubrique 10 de l'annexe à l'article R122-2 du code de l'environnement.

#### **Considérant la localisation du projet :**

- sur une zone à caractère naturel d'une faible superficie, enserrée par des infrastructures routières, traversée par une voie ferrée et à proximité d'activités économiques et industrielles ;
- en partie sud de la voie de chemin de fer au sein d'une zone d'aléas forts du PPRI du bassin versant de la Gravona sur lequel les incidences des aménagements projetés font l'objet d'un dossier spécifique au titre de la Loi sur l'Eau ;
- en-dehors des principaux zonages environnementaux du territoire :
  - à environ 230 m du site Natura 2000 FR9402017 « Golfe d'Ajaccio » et à environ 200 m du site Natura 2000 FR9400619 « Campo dell'Oro/Ajaccio » ;
  - à environ 200 m d'un arrêté de protection biotope FR3800535 « Landes à genêt de Salzmann de Campo dell'Oro » ;
  - à environ 200 m de la ZNIEFF de type I 940004130 « Dune De Porticcio - Zone Humide De Prunelli Gravona - Zone Humide De Caldaniccia »

#### **Considérant les incidences du projet :**

- qui ne seront pas susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement eu égard à la nature du projet (amélioration de l'évacuation des eaux pluviales afin de réduire le risque inondation sur le secteur du Vazzino), à sa localisation et aux mesures qui seront mises en œuvre pour en réduire les impacts.

*Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement*

### **ARRÊTE**

- Article 1<sup>er</sup>** - Le projet d'aménagement hydraulique de la zone industrielle du Vazzino, sur le territoire de la commune d'AJACCIO (Corse-du-Sud) faisant l'objet du présent arrêté **n'est pas soumis à étude d'impact**, en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

- Article 2** - La présente décision, délivrée en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.
- Article 3** - Le présent arrêté est publié sur le site internet de l'autorité environnementale.
- Article 4** - Le secrétaire général pour les affaires de Corse et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour la préfète et par délégation,**

**Le directeur**  
La directrice régionale adjointe  
de l'Environnement, de l'Aménagement  
et du Logement de Corse



**Sylvie LEMONNIER**

**Voies et délais de recours**

**Décision dispensant le projet d'étude d'impact**

**- Recours gracieux :**

à adresser à madame la préfète

BP 401

20188 AJACCIO CEDEX 1

(formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

**-Recours hiérarchique :**

à adresser à monsieur le ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie

Page 1  
Page 2  
Page 3

la direction régionale adjointe  
de l'aménagement, de l'aménagement  
et du logement de Corse

Sylvie LEMONNIER

Direction régionale adjointe  
de l'aménagement, de l'aménagement  
et du logement de Corse

Direction régionale adjointe  
de l'aménagement, de l'aménagement  
et du logement de Corse